



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-23

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : CLASSEMENT EN VOIRIES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE
DAVEZIEUX LES RUES DE VIDALON ET VIDALON-LE-BAS**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3112-1

VU la délibération du 15 décembre 2022 n° CC-2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT que la rue qui amène au pôle entrepreneurial de Vidalon ne fait pas partie d'une zone d'activités économiques gérée par Annonay Rhône Agglo au titre de sa compétence développement économique,

CONSIDERANT que la rue de Vidalon et la rue de Vidalon-Le-Bas constituent des voiries ouvertes à la circulation publique et assurent la desserte d'habitations de la commune de Davézieux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la domanialité de ces voies pour clarifier les interventions d'entretien,

CONSIDERANT les travaux de réfection de la chaussée réalisés par Annonay Rhône Agglo en 2021,

DECIDE

Article 1 : le transfert de gestion des rues de Vidalon et de Vidalon-Le-Bas à la commune de Davézieux conformément au plan joint.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

15/02/2023

Président

Simon PLENET